

Nouveau programme d'aide financière à la consommation écoresponsable

Magog, le 20 janvier 2026 – Dans le but de réduire les déchets à la source et d'encourager l'adoption de pratiques plus écologiques, la Ville de Magog a mis sur pied un programme d'aide financière à la consommation écoresponsable. Ce dernier vient bonifier la subvention d'accès aux produits d'hygiène durable en vigueur depuis 2022. Les personnes qui désirent bénéficier de la subvention doivent remplir une demande en ligne sur le site Internet de la Maison de la famille Memphrémagog au mafamilleamoi.org/services/soutien-financier.

Modalités du programme

Le programme est offert aux résidents de Magog uniquement. En faisant une demande, les citoyens peuvent profiter d'un remboursement de 50 % des dépenses admissibles parmi les 4 catégories de produits et services. Une seule demande de remboursement par année et par catégorie est permise.

Produits et services admissibles

Catégorie 1 : Couches

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles;
- Une seule demande de remboursement par année totalisant un minimum de 35 \$ et un maximum de 200 \$ par personne;
- Produits admissibles :
 - Couches;
 - Culottes d'entraînement lavables.

Catégorie 2 : Produits d'hygiène féminine

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles;
- Une seule demande de remboursement par année totalisant un minimum de 35 \$ et un maximum de 100 \$ par personne;
- Produits admissibles :
 - Coupe ou disque menstruels;
 - Sous-vêtements menstruels lavables;
 - Serviettes hygiéniques lavables.

Catégorie 3 : Produits réutilisables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles;



- Une seule demande de remboursement par année totalisant un minimum de 35 \$ et un maximum de 100 \$ par logement;
- Produits admissibles :
 - Papiers hygiéniques durables;
 - Bidet;
 - Essuie-tout lavable ou rouleaux d'essuie-tout en tissu;
 - Couvre-bols réutilisables;
 - Sacs à fruits et légumes réutilisables;
 - Mouchoirs en tissu;
 - Chargeurs de piles rechargeables et piles rechargeables.

Catégorie 4 : Réparation de produits électroniques et électroménagers

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles;
- Une seule demande de remboursement par année totalisant un minimum de 70 \$ et un maximum de 150 \$ par logement;
- Réparations admissibles :
 - Écran;
 - Ordinateur;
 - Imprimante;
 - Console de jeux vidéo;
 - Cellulaire;
 - Tablette électronique;
 - Liseuse;
 - Téléviseur;
 - Système de son;
 - Radio;
 - Panneaux solaires;
 - Micro-ondes;
 - Réfrigérateur;
 - Laveuse;
 - Sécheuse;
 - Cuisinière;
 - Lave-vaisselle;
 - Grille-pain;
 - Cafetière;
 - Bouilloire;
 - Mini-four;
 - Friteuse à air;
 - Etc.

Pour les catégories 1, 2 et 3, le remboursement est accepté uniquement pour les achats effectués sur le territoire de Magog, à l'exception des achats de seconde main. Pour ces derniers, une preuve de l'annonce et une preuve de la facture ou du virement Interac sont exigées.

Les demandes de remboursement doivent être transmises dans les 12 mois suivant l'achat. La subvention fonctionne selon le principe du premier arrivé, premier servi et est disponible jusqu'à épuisement du budget annuel de 20 000 \$.

Tous les détails du programme sont disponibles au ville.magog.qc.ca/consommation-ecoresponsable.



- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

